



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 janvier 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024
  - 6.2 Modification de statuts d'emploi – Service de protection
  - 6.3 Autorisation de signature – Demande de subvention Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, volet 2
- 7 Urbanisme
  - 7.1 PIIA – Lot 5 508 207, 10, chemin des Deux-Lacs – Construction ou ouvrage complémentaire
  - 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5



- 7.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Octroi d'un contrat – Suivi de la qualité de l'eau des lacs et relevé sanitaire 2024
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2024-01-001

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2024-01-002

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-01-003

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-004

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 19 janvier 2024 au montant de 217 334, 80 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2024-01-005

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-730 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 décembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2023-730 a été présenté et adopté le 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024.*

Adoptée à l'unanimité

2024-01-006

6.2 **MODIFICATION DE STATUTS D'EMPLOI – SERVICE DE PROTECTION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté la résolution numéro 2023-03-041 afin d'embaucher messieurs Érick Noël et Gaétan Paquette en tant que salariés temporaires à titre d'agents de sécurité;

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection confirme que le travail ces deux agents satisfait aux exigences et qu'ils ont complété avec succès leur période d'essai en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel agent de sécurité pour le Service de protection;

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de monsieur Augustin Lacasse;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**MODIFIE** le statut de messieurs Érick Noël et Gaétan Paquette, au poste d'agents de sécurité, afin qu'ils soient salariés régulier à temps partiel (24 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**EMBAUCHE** monsieur Augustin Lacasse au poste d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2024-01-007

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION  
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-  
HAUT, VOLET 2**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire réaliser un projet intitulé « Création d'un réseau de sentiers de vélo de montage au Parc d'Estérel, phase 1 »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter une demande de subvention au Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, volet 2, afin de demander une aide financière de 35 000 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**AUTORISE** la directrice générale à transmettre une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, volet 2, afin de demander une aide financière de 35 000 \$;

**S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles du projet, soit au minimalement 50 % des coûts du projet;

**AUTORISE** la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2024-01-008

7.1 **PIIA – LOT 5 508 207, 10, CHEMIN DES DEUX-LACS –  
CONSTRUCTION OU OUVRAGE COMPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des constructions complémentaires attachées au bâtiment principal (terrasses, coin spa, coin détente, pergola) sur le lot 5 508 207, soit le 10, chemin des Deux-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Élévations 3D en couleurs;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0103, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour des constructions complémentaires attachées au bâtiment principal (terrasses, coin spa, coin détente, pergola) du 10, chemin des Deux-Lacs tel que présenté par le requérant;





No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le PIIA pour des constructions complémentaires attachées au bâtiment principal (terrasses, coin spa, coin détente, pergola) du 10, chemin des Deux-Lacs tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

7.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y SOUSTRAIRE LES NORMES DE DISTANCE POUR L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PRÉVUES AUX ARTICLES 7.3.1 ET 7.5**

Avis de motion est donné par monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5.

2024-01-009

7.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y SOUSTRAIRE LES NORMES DE DISTANCE POUR L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PRÉVUES AUX ARTICLES 7.3.1 ET 7.5**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage numéro 2006-493*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après « LQE ») prévoit que les règlements adoptés en vertu de la LQE prévalent sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le ministre de l'Environnement »);

**CONSIDÉRANT** que les articles 7.3.1 et 7.5 du *Règlement de zonage numéro 2006-493* portent entre autres sur les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées alors que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) prévoit, pour sa part, aux articles 7.1 et 7.2, des normes de distance à être respectées pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées, à partir d'un lac, d'un cour d'eau, d'un marais ou d'un étang;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) est un règlement adopté en vertu de la LQE et que celui-ci prévaut sur la réglementation municipale;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements* afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant les motifs pour lesquels la Ville désire modifier son règlement numéro 2006-493, soit pour fins d'ajustement avec la LQE;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Projet de règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5.*

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **AUCUN SUJET À TRAITER**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS ET RELEVÉ SANITAIRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire poursuivre l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs et effectuer l'inspection de certaines installations septiques (relevé sanitaire), notamment au lac Masson et au lac Grenier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu deux offres de services datées du 8 et du 17 novembre 2023 de Groupe Géos (Groupe Hémisphères) et que la Ville a sélectionné certains éléments de ces offres totalisant 32 450 \$, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de la qualité de l'eau des lacs et l'inspection de certaines installations septiques (relevé sanitaire);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-01-010



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ACCEPTE** en partie les offres de services 20232261 et 20232262, datées 8 et du 17 novembre 2023 de Groupe Géos (Groupe Hémisphères) pour un montant de 32 450 \$, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de la qualité de l'eau des lacs et l'inspection de certaines installations septiques (relevé sanitaire);

**AUTORISE** la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2024-01-011

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 28, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



**Liste des comptes payés et à payer au 19 janvier 2024**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
André Gagné (Remb. Dépôt Garantie)	12646	10 000.00 \$
Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12647	6 001.58 \$
Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12648	944.62 \$
Christian Bélanger	12649	550.00 \$
Marc-Gabriel Vallières	12650	650.00 \$
ACE	12651	1 839.60 \$
Aquatech Soc. de Gestion de l'eau inc.	12652	1 784.01 \$
Ass. Directeurs Municipaux du Québec	12653	109.23 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12655	20 995.59 \$
Réjean Buteau B.A. LLB	12656	1 724.63 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12657	155.91 \$
CBM Informatique	12658	155.22 \$
Cogeco Connexion inc.	12659	91.92 \$
COMAQ	12660	649.61 \$
DHC, avocats	12661	3 753.69 \$
GLS	12662	16.53 \$
9309-9943 Québec inc. (DRL Beaudoin)	12663	7 346.15 \$
Dunton Rainville, avocats et notaires	12664	8 124.08 \$
Équipe Laurence	12665	603.62 \$
Fournitures de Bureau Denis	12666	287.40 \$
FQM Assurances	12667	32 826.44 \$
Toromont Cat (Québec)	12668	567.54 \$
Insitu Communications	12669	576.71 \$
Juteau Ruel inc.	12670	723.77 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12671	3 097.75 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12672	2 123.92 \$
MuniConseil Avocats	12673	399.54 \$
Pièces d'Autos Prud'homme inc.	12674	944.30 \$
PG Solutions inc.	12675	26 606.96 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12676	1 273.28 \$
Sani-Dépôt	12677	159.85 \$
Purolator inc.	12678	48.98 \$
RCAP Leasing inc.	12679	778.38 \$
Services d'Extincteur St-Jérôme inc.	12680	142.75 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12681	339.29 \$
Groupe CLR SRAD	12682	1 043.92 \$
Services de café Van Houtte inc.	12683	619.71 \$
Ville de Ste-Adèle	12684	746.07 \$
Zone Technologie Électronique inc.	12685	2 200.98 \$
Bell Canada	Paiement direct	1.54 \$
Bell Canada	Paiement direct	592.46 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	89.76 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	529.66 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	6 956.74 \$
David Grenier	Paiement direct	404.00 \$
Gestion Estérel inc.	Paiement direct	5 822.09 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	329.51 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	33.40 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	43.61 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	30.34 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	30.34 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 591.97 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	425.23 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	58.94 \$
Cédric Irmer-Longtin	Paiement direct	150.00 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	8 431.84 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 229.29 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	1 697.04 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	2 352.05 \$
Karell Morin	Paiement direct	50.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	824.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	824.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 848.74 \$
Revenu Canada	Paiement direct	2 616.19 \$
Revenu Québec	Paiement direct	23 863.07 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Paiement direct	956.72 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	4 168.22 \$
<b>Total</b>		<b>217 334.80 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière